

Règlement de consultation

Fournitures de bureau, papeterie et services généraux

Accord-cadre à bons de commande

**Procédure adaptée de fournitures de bureau, papeterie et services généraux**

*Soumise aux dispositions de l'article L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique*

**Date limite de réception des offres : le 15/12/2021 à 17h00**

La proposition commerciale sera à adresser à Aurélie VANHILLE par mél sur

[a.vanhille@bge-hautsdefrance.fr](mailto:a.vanhille@bge-hautsdefrance.fr) au plus tard le 15/12/2021

Tout complément d’information pourra être demandé à Aurélie VANHILLE par mél sur l’adresse ci-dessus ou par téléphone au 03.28.52.56.50

**ARTICLE 1 – Objet de l’accord cadre**

Le présent marché a pour objet la sélection de deux prestataires en fournitures de bureaux, de papeterie, d’hygiène et services généraux afin d’approvisionner l’ensemble de nos antennes présentes dans la région Hauts-de-France : Saint-Nicolas-lez-Arras, Béthune, Lens, Saint Omer, Lille, Villeneuve d’Ascq, Lambersart, Roubaix, Tourcoing, Hazebrouck, Sin-le-Noble, Cambrai, Valenciennes, Denain, Maubeuge dont les coordonnés se trouvent ici : <https://www.bge-hautsdefrance.fr/association/antennes/>

Le type de prestations attendues et leurs caractéristiques techniques sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l’accord-cadre.

La consultation porte sur des prestations de fournitures de bureaux, selon la classification CPV [30192000-1](http://www.cpv.enem.pl/fr/30192000-1) et de produits d’hygiène et d’entretien selon la classification CPV 39830000-9.

**ARTICLE 2 – Type de procédure**

Il s’agit d’un marché passé en procédure adaptée régie par les articles, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 – Pièces contractuelles**

Le présent marché est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-après :

* Le présent Règlement de Consultation (RC),
* le Devis Quantitatif Estimatif (DQE),
* le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
* l’Acte d’Engagement de l’accord-cadre (AE)

**ARTICLE 4 – Forme de l’accord cadre**

L’accord-cadre est conclu avec un titulaire pour le lot 1 (marché ordinaire) et un titulaire pour le lot 2 (marché réservé à des entreprises adaptées, des établissements et services d’aide par le travail conformément à l’[article L. 2113-12 du Code de la commande publique](https://www.weka.fr/base-juridique-weka/redirection_code.html?code=CCP&article=L2113-12))

**ARTICLE 5 – Durée de l’accord cadre**

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa notification. Le marché est reconductible une fois dans la limite de 12 mois, par tacite reconduction sauf dénonciation contraire émise par le pouvoir adjudicateur.

La durée du Marché ne pourra pas excéder 3 ans.

**ARTICLE 6 – Montant de l’accord cadre**

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot** | **Montant HT sur les 3 ans** | |
| **Montant minimum** | **Montant maximum\*** |
| Lot 1 (marché ordinaire) | Pas de minimum | 20 000,00 € TTC |
| Lot 2 (marché réservé) | Pas de minimum | 5 000,00 € TTC |

*\* BGE HDF n’est pas assujetti à TVA*

Ces chiffres ne sont qu’une indication, en aucun cas ils n’engagent BGE Hauts de France sur un volume.

**ARTICLE 7 – Modification du dossier de consultation**

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation. BGE Hauts de France se réserve le droit d'apporter, au plus tard, huit jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

**ARTICLE 8 – Dossier remis au candidat**

**8.1. Publicité**

L’avis de marché relatif au présent accord-cadre est publié sur le site internet de BGE Hauts-de-France : <https://www.bge-hautsdefrance.fr/>

**8.2. Retrait du dossier**

Le retrait du dossier de consultation s’effectue gratuitement par voie dématérialisée via le site suivant : <https://www.bge-hautsdefrance.fr/>

**ARTICLE 9 – Remise des offres**

Le candidat transmet son offre selon les modalités décrites ci-dessous.

L’offre sera transmise uniquement par courrier électronique à l’adresse suivante : [a.vanhille@bge-hautsdefrance.fr](mailto:a.vanhille@bge-hautsdefrance.fr) (avec accusé réception) Cette offre contiendra les justifications à produire par le candidat conformément au présent règlement. L’objet du mél comportera les mentions suivantes :

« Dossier consultation – Fournitures de bureaux»

Sté :XXXX"

En tout état de cause, l’offre doit impérativement parvenir à BGE Hauts de France :

**Au plus tard le 15/12/2021 à 17h00**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PRESENTÉ CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS CI-DESSUS POURRA ETRE REJETE.**

**9.1. Format des fichiers transmis**

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (.doc ; .rtf ; .docx notamment), tableurs (.xls notamment), diaporamas (.ppt notamment) ou dans un autre format préservant la présentation de telle sorte qu’ils puissent être lus par des logiciels libres de droits ou les logiciels très grand public type Microsoft Office.

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format compatible ZIP, à l'exclusion de tout autre format de compression.

**9.2. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 3 (trois) mois à compter de la date limite de remise des offres indiquée à l’article 9 du présent règlement de consultation.

**9.3. Présentation des offres**

Le dossier est entièrement rédigé en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

Le candidat doit produire impérativement tous les renseignements et documents suivants :

* Une présentation libre du candidat
* Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété,
* Les Conditions Générales de Vente du candidat
* L’acte d’engagement

**ARTICLE 10 – Modalités et critères de sélection des offres**

BGE Hauts de France choisit librement l’offre qu’il juge comme étant économiquement la plus avantageuse, en se fondant sur les critères de sélection pondérés et définis ci-après :

Critères de jugement des offres :

* Critère du prix par référence au devis quantitatif estimatif (DQE) = **60 %**
* Critères techniques = **40 % qui se répartissent comme suit :**
  + La qualité du service client, l’espace en ligne pour la gestion des commandes, le système de double validation de commande, l’existence d’interlocuteurs dédiés : 20 %
  + Les délais de livraisons : 10 %
  + L’intégration du développement durable dans les pratiques du prestataire (gouvernance, respect de l’environnement, label ou norme d’éco-responsabilité) : 10 %

**BGE HAUTS DE France se réserve le droit de moduler les notes des différents critères vues précédemment selon les besoins nécessaires.**

**ARTICLE 11 – Documents à remettre par le titulaire**

La vérification de l’absence des motifs d’exclusion de la procédure de passation s’effectue au plus tard au stade de l’attribution de l’accord-cadre.

A ce titre, BGE se réserve le droit de demander au candidat auquel il est envisagé d’attribuer l’accord-cadre de fournir l’ensemble des documents listés ci-dessous dans **un délai 11 jours (hors samedis, dimanches et jours fériés)** à compter de la date de demande de BGE Hauts de France :

1- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et qu’il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire. L’arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.

Il est rappelé que les obligations prévues aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés sont des obligations fiscales et sociales.

2- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois.

3- une attestation d’assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

4- tout contrat valant agrément « entreprise adaptée » pour les soumissionnaires au lot 2

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu’à épuisement des offres classées.

**ARTICLE 12 – Informations diverses**

BGE Hauts de France se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché.

BGE Hauts de France choisit librement l’offre qu’il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits à l’article 10 du présent règlement.

L’accord-cadre n’est attribué au candidat retenu que s’il fournit, dans le délai imparti par BGE Hauts de France les documents mentionnés à l’article 11.

La réponse à ce marché vaut acceptation sans réserve du présent règlement de consultation et des documents auxquels il renvoie ainsi que des éléments constitutifs du dossier de consultation.